

**DEMANDE D'ADMISSION OU DE REDOUBLEMENT EN
TERMINALE DE BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE**

Emménageant Spécialité non dispensée dans le lycée d'origine

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE	NOM et Prénom du représentant légal :
N° INE <input type="text"/>	<input type="text"/>
Garçon <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/>	Adresse : <input type="text"/>
NOM : <input type="text"/>	Ardt : <input type="text"/>
Prénom : <input type="text"/>	Téléphone : <input type="text"/>
Date de naissance : <input type="text"/>	Courriel : <input type="text"/>

ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024

Établissement fréquenté (a)

Public Privé sous contrat Privé hors contrat Étranger hors AEFÉ et Mission laïque
(réussite à l'examen d'entrée) (tests de vérification des connaissances)

Nom et adresse :

Classe suivie en 2023 – 2024 (a)

1^{ère} série :

Terminale (en vue d'un doublement) série :

Langue Vivante A:

Moyenne de l'élève :

Langue Vivante B:

Langue Vivante C (le cas échéant) :

ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

STMG }

STI2D } *Mentionnez l'enseignement de spécialité :*

STL }

ST2S

STHR

S2TMD } *Précisez l'option :*

STD2A

Les élèves triplants ne sont pas concernés par cette procédure et doivent bénéficier d'un entretien de situation

VŒUX D'ÉTABLISSEMENT (à titre indicatif, trois vœux maximum)

1

Arrondissement :

2

Arrondissement :

3

Arrondissement :

Date :

Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

(*) L'INE est disponible auprès de votre établissement, il permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie.

Mentions légales

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-I-6°, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale. Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés. Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dpd@education.gouv.fr

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dpd@ac-paris.fr

Pièces à joindre au dossier :

Pour tous les élèves :

- la photocopie du bulletin du troisième trimestre de l'année scolaire 2022 – 2023,
- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2023 – 2024,
- si la demande concerne un doublement de terminale* : le relevé de notes obtenues au Baccalauréat.

EN PLUS, pour les élèves dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève,
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur, au choix parmi les suivants :

Obligatoire : Le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition avec l'adresse parisienne.

Et un document au choix parmi la liste suivante :

- Titre de propriété ou contrat de bail en cours de validité(avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
- Attestation de la CAF à l'adresse actuelle
- Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle
- Attestation d'assurance logement de moins de 3 mois

En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.

- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).

- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso)

- et,*

pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :

- attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,

pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France :

- décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.